

**ARRETE PROVISOIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
PLACE LEONARD DE VINCI**

Le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5 ;

VU le Code pénal,

VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.417-10 et les articles R.325-12 à R.325-46 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.511-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la manifestation intitulée « Vœux du Maire à la population », organisée par la commune, le vendredi 27 janvier 2023, à la salle polyvalente, 26 rue d'Yerres – 94440 VILLECRESNES

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement pour les autorités des différentes administrations régionales, départementales et locales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits à tout véhicule non autorisé, place Léonard de Vinci, le vendredi 27 janvier 2023 de 16h00 à 23h00.

**Article 2 :** Seuls les véhicules des autorités des différentes administrations régionales, départementales et locales et les personnes munies de la carte mobilité inclusion seront autorisés à stationner.

**Article 3 :** Les véhicules de secours et d'intervention ne sont pas concernés par cette interdiction.

**Article 4 :** Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et pourront être placés en fourrière aux frais des propriétaires. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint en charge de la sécurité, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Commissaire de Police, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maur
- à Madame la Directrice des Services Techniques,
- à Madame la Cheffe de service de Police Municipale de Villecresnes.

Fait à Villecresnes le 04 janvier 2023

Le Maire,  
Conseil Départemental,

